



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Avis public est donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 juin 2026 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise la profondeur d'un lot et l'accès au stationnement sur une propriété résidentielle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Profondeur minimale d'un lot	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-4143	30 m	27.42 m
Accès au stationnement		Tout accès à une aire de stationnement doit être sensiblement perpendiculaire à la rue ( $90^\circ \pm 10^\circ$ )	Accès à l'aire de stationnement aménagé entre $40^\circ$ et $50^\circ$ à la rue

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 649 182 du cadastre du Québec. Il est situé au 6 de la rue Lahaye.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 mai 2026.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002